



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Absents excusés : 4

Date de la convocation : 20/09/2019

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2019 à 9h30**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**PRESENTS** : Michel CHALIE, Monique DAVID, Sandrine MEGES, Jean-Daniel MARTY, Stéphane KOWALSKI, Bruno CARNAROLI, Emmanuelle LETHIER, Marielle VARGAS, Viviane FOURTET-ARMENGAUD, André REDON, Christophe LELONG, Thierry DAVID

**PROCURATION** : Nadine BARRIERE à Emmanuelle LETHIER, Régine ANTIC à Michel CHALIÉ, Célyne LERIVEREND à Jean-Daniel MARTY

**ABSENTS EXCUSES** : Brigitte COUSIN, Stéphane CARILLO, Joël MARQUE, Guilhem PEYRE -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marielle VARGAS

Monsieur le Maire préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Marielle VARGAS se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

**Préambule** : Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points supplémentaires : la convention d'occupation des locaux pour l'activité de loisirs durant les vacances de la Toussaint et la location du terrain de football et des vestiaires.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **1 - PRODUCTIONS IMMOBILISÉES : DÉTERMINATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN DE MAIN D'OEUVRE**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux d'investissement en régie sont désormais appelés productions immobilisées.

Ces productions immobilisées créées sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

La production d'immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement, sont simultanément émis.

Afin de faciliter les opérations comptables afférentes à ces productions immobilisées et compte tenu du nombre important d'interventions réalisées par le service technique municipal, il serait opportun d'appliquer un taux horaire moyen.

Après étude des services communaux et du comptable public, il est proposé d'appliquer un taux horaire moyen de 20 € basé sur la moyenne des taux horaires des agents communaux concernés par les travaux effectués en régie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la fixation de ce taux horaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **2 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au budget 2019 suite à requalification des travaux d'investissement en régie en productions immobilisées.

Afin d'intégrer ces travaux à la section d'investissement et neutraliser les charges en section de fonctionnement, il y a lieu :

- d'ouvrir une ligne budgétaire au compte de produits Production Immobilisée 72 - 722 : Immobilisations Corporelles,
- d'émettre un titre au compte 722 – Production immobilisée – Immobilisations corporelles (chapitre d'ordre 042),
- un mandat au compte d'immobilisations 21 Immobilisations Corporelles

Afin de pouvoir mandater les sommes qui correspondront aux travaux réalisés en régie, il y a lieu de les intégrer dans le budget 2019 sur les comptes concernés et d'équilibrer ces ajouts par les modifications budgétaires suivantes.

De plus au rapport de vérification du SDIS 31, des poteaux incendie présentent des indisponibilités fonctionnelles qu'il faut résoudre. Les travaux sont à la charge de la commune, il s'avère donc nécessaire d'approvisionner le compte 2181 Installations générale, agencements et aménagement divers

Comptes en Crédit	Montants	Comptes en Débit
722 Immobilisations corporelles	20 000 €	2135 Installations générales agencements aménagement des constructions
2181 Installations générale, agencements et aménagement divers	10 000 €	2313 Immobilisations en cours - Constructions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications énoncées ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;
  - De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.
- *Adopté à l'unanimité.*

### **3 – ORGANISATION D'UNE BRADERIE POUR LA VENTE DE LIVRES D'OCCASION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au désherbage, la Commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues) lors d'une braderie de livres.

Il s'agit pour la bibliothèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon.

La date de cette manifestation est programmée le 12 octobre 2019.

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0,50 €: livres jeunesse, livres de poche, revue
- 1 €: livres au format intermédiaire, bandes dessinées, lot de 10 revues
- 2 €: beaux livres, grands formats

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. Le montant des recettes pourrait être versé sur le compte du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la bibliothèque municipale,
- De valider les tarifs proposés,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **4 - INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Vu le décret n°2015-334 du 25 avril 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP) par des chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance conformément aux conditions d'application du décret précité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

→ *Adopté à l'unanimité.*

### **5 - CALCUL DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF**

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/09/2008

- la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 5 844 mètres

- taux retenu : 0.035€/mètre

- taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1.24

- RODP 2019 = (5844 X 0.035 + 100) X 1.24 soit : 377.63 €

**Montant total dû : 378 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le nouveau tarif pour 2019 et de valider la formule de calcul indiqué ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;

- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION A LA CELEBRATION DES 10 ANS DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Les Amis de la Gleyzette une exposition de caricatures à l'occasion du dixième anniversaire de la médiathèque. L'association demande une subvention exceptionnelle de 80 euros pour couvrir une partie des frais engendrés pour cette animation.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Monsieur Thierry DAVID demande pourquoi la mairie n'a pas passer directement commande.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **7 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde dans le cadre d'une dérogation scolaire.

le cout annuel 2018 correspond à la somme du nombre d'élèves inscrits, des frais de fonctionnement et de personnel de l'exercice 2018 divisés par le pourcentage d'occupation des locaux et du temps de travail consacrés par école.

Soit :

- pour un élève de maternelle : 1 349.17 €,

- pour un élève d'élémentaire : 1 136.29 €

→ *Adopté à l'unanimité.*

Information est donnée que la mairie de Goyrans réclame le paiement des frais de fonctionnement pour un enfant de Lacroix-Falgarde scolarisé durant l'année 2012.

Il est clarifié que la commune n'avait pas donné son accord à l'époque.

## **8 VENTE DE MATERIEL OBSOLETE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une bétonnière de Marque LAHO surdimensionnée pour les besoins du service technique et dont le moteur Bernard est Hors service pourrait être vendue à un fournisseur de machines-outils qui souhaite la remettre en état. Cette remise en état est estimée à 350 €.

Ce matériel n'est plus utilisé, il est donc proposé de le vendre au montant de 100 € ou à défaut d'acheteur de le détruire.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver le montant proposé à la vente du matériel ci-dessus nommé,

De sortir de l'inventaire ce matériel.

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente.

## **9 – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX LIEES AUX ACTIVITES DU SICOVAL – SICOVAL/COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE**

La commune de Lacroix-Falgarde, collectivité propriétaire doit autoriser le SICOVAL à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée : « action sociale d'intérêt communautaire », dans le cadre des activités du centre de loisirs pour les vacances du 21 octobre au 2 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'auditoire de valider la convention à intervenir SICOVAL/Commune de Lacroix-Falgarde, d'autoriser, le SICOVAL à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée : « action sociale d'intérêt communautaire », dans le cadre des activités du centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint du 21 octobre au 2 novembre 2019 et d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SICOVAL.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 10 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une association sportive de football demande à louer le terrain de football ainsi que les vestiaires afin de dispenser des séances d'entraînement.

Après étude des tarifs pratiqués aux alentours pour des structures similaires, il est proposé de louer le terrain de football ainsi que les vestiaires :

- 40 €/ heure les vestiaires + le terrain
- 5 € / heure l'éclairage extérieur

→ *Adopté à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

- 1- Fuite d'eau à l'école maternelle : explications sont données sur le déroulement de l'évènement.
- 2- Acquisition du tracteur : 3 offres reçues, en cours d'analyse.
- 3- Réunions à venir :
  - Conseil municipal le jeudi 17 octobre 2019 à 20h30
  - réunion plénière le jeudi 10 octobre à 20h30

Séance levée à 10H43.

**Secrétaire de Séance**  
**Marielle VARGAS**

**Le Maire**  
**Michel CHALIE**